

États financiers de

La Fondation du droit de l'Ontario

31 décembre 2016

La Fondation du droit de l'Ontario

31 décembre 2016

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant.....	1-2
État de la situation financière.....	3
État des résultats.....	4-5
État de l'évolution des soldes de fonds.....	6-7
État des flux de trésorerie.....	8
Notes complémentaires.....	9-16

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux fiduciaires de
La Fondation du droit de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Fondation du droit de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation du droit de l'Ontario au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 3 Mai 2017

La Fondation du droit de l'Ontario

État de la situation financière
au 31 décembre 2016

	2016	2015
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	964 667	774 813
Liquidités et placements grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de recours collectifs (note 3)	24 845 079	18 267 779
Placements à court terme (note 5)	23 094 662	20 269 080
Charges payées d'avance	35 110	33 804
Autres créances	21 244	1 814 901
Intérêts à recevoir	3 699 514	1 075 237
	52 660 276	42 235 614
Placements à long terme (note 5)	20 372 257	23 675 280
Liquidités et placements grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry (note 4)	105 198	110 075
Immobilisations (note 6)	106 510	86 893
	73 244 241	66 107 862
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 15)	237 823	429 059
Montant à payer à Aide juridique Ontario (note 7)	2 515 091	105 347
Subventions à payer (note 8)	13 371 255	11 846 047
	16 124 169	12 380 453
Subventions à long terme à payer (note 8)	1 387 878	849 974
	17 512 047	13 230 427
Soldes de fonds		
Fonds grevés d'affectations d'origine interne		
Fonds de stabilisation des subventions (note 9)	15 000 000	15 000 000
Fonds d'accès à la justice (note 10)	8 633 795	11 266 456
Fonds de rajeunissement (note 11)	221 563	238 303
	23 855 358	26 504 759
Fonds grevés d'affectations d'origine externe		
Fonds de recours collectifs (note 12)	19 861 537	16 750 105
Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry (note 13)	100 198	93 940
	19 961 735	16 844 045
Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations	11 915 101	9 528 631
	55 732 194	52 877 435
	73 244 241	66 107 862

Approuvé par le conseil d'administration

_____ Fiduciaire

_____ Fiduciaire

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario

État des résultats
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

	Fonds grevés d'affectations d'origine interne			Fonds grevés d'affectations d'origine externe		Total
	Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations	Fonds d'accès à la justice (note 10)	Fonds de rajeunissement (note 11)	Fonds de recours collectifs (note 12)	Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry (note 13)	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits						
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit, déduction faite des frais de service de 555 000 \$ (notes 7 et 14)	38 959 794	–	–	–	–	38 959 794
Autres revenus de placement	1 066 703	185 199	–	363 194	8 042	1 623 138
Autres revenus	25	112 946	–	–	–	112 971
Prélèvements sur les montants accordés (note 12)	–	–	–	5 961 678	–	5 961 678
	40 026 522	298 145	–	6 324 872	8 042	46 657 581
Charges						
Salaires et avantages sociaux	1 174 774	145 387	–	237 326	–	1 557 487
Loyer et frais d'occupation	219 324	–	–	11 024	–	230 348
Autres frais administratifs	137 524	30 416	–	28 499	–	196 439
Honoraires	127 016	6 526	–	226 929	–	360 471
Impression et fournitures de bureau	30 902	30	–	530	–	31 462
Attribution des dépens (note 12)	–	–	–	528 767	–	528 767
Amortissement	56 692	–	–	–	–	56 692
	1 746 232	182 359	–	1 033 075	–	2 961 666
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants	38 280 290	115 786	–	5 291 797	8 042	43 695 915
Montant attribué à Aide juridique Ontario (note 7)	27 910 171	–	–	–	–	27 910 171
Subventions autorisées, déduction faite de la contrepassation de subventions autorisées au cours d'exercices précédents (note 8)	8 157 552	2 748 447	16 740	2 180 365	5 000	13 108 104
	36 067 723	2 748 447	16 740	2 180 365	5 000	41 018 275
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice avant les éléments suivants	2 212 567	(2 632 661)	(16 740)	3 111 432	3 042	2 677 640
Variation des gains non réalisés sur les placements	173 903	–	–	–	3 216	177 119
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice	2 386 470	(2 632 661)	(16 740)	3 111 432	6 258	2 854 759

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario

État des résultats
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

	Fonds grevés d'affectations d'origine interne			Fonds grevés d'affectations d'origine externe		Total
	Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations	Fonds d'accès à la justice (note 10)	Fonds de rajeunissement (note 11)	Fonds de recours collectifs (note 12)	Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry (note 13)	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits						
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit, déduction faite des frais de service de 765 000 \$ (notes 7 et 14)	35 445 282	–	–	–	–	35 445 282
Autres revenus de placement	752 115	188 959	–	339 932	3 736	1 284 742
Autres revenus	25	1 905 567	–	–	–	1 905 592
Prélèvements sur les montants accordés (note 12)	–	–	–	1 114 211	–	1 114 211
	36 197 422	2 094 526	–	1 454 143	3 736	39 749 827
Charges						
Salaires et avantages sociaux	1 095 858	111 087	–	177 570	–	1 384 515
Loyer et frais d'occupation	215 451	–	–	10 839	–	226 290
Autres frais administratifs	127 167	1 115	–	24 786	–	153 068
Honoraires	214 818	678	–	147 322	–	362 818
Impression et fournitures de bureau	115 176	134	–	415	–	115 725
Attribution des dépens (note 12)	–	–	–	676 520	–	676 520
Amortissement	66 322	–	–	–	–	66 322
	1 834 792	113 014	–	1 037 452	–	2 985 258
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants	34 362 630	1 981 512	–	416 691	3 736	36 764 569
Montant attribué à Aide juridique Ontario (note 7)	25 207 868	–	–	–	–	25 207 868
Subventions autorisées, déduction faite de la contrepassation de subventions autorisées au cours d'exercices précédents (note 8)	8 501 787	428 002	(25 952)	2 979 841	10 000	11 893 678
	33 709 655	428 002	(25 952)	2 979 841	10 000	37 101 546
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice avant les éléments suivants	652 975	1 553 510	25 952	(2 563 150)	(6 264)	(336 977)
Variation des gains non réalisés sur les placements	31 494	–	–	–	(5 623)	25 871
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice	684 469	1 553 510	25 952	(2 563 150)	(11 887)	(311 106)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario

État de l'évolution des soldes de fonds
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

	Fonds grevés d'affectations d'origine interne			Fonds grevés d'affectations d'origine externe			Total
	Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations	Fonds de stabilisation des subventions (note 9)	Fonds d'accès à la justice (note 10)	Fonds de rajeunissement (note 11)	Fonds de recours collectifs (note 12)	Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry (note 13)	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Soldes de fonds – début de l'exercice	9 528 631	15 000 000	11 266 456	238 303	16 750 105	93 940	52 877 435
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice	2 386 470	–	(2 632 661)	(16 740)	3 111 432	6 258	2 854 759
Soldes de fonds – fin de l'exercice	11 915 101	15 000 000	8 633 795	221 563	19 861 537	100 198	55 732 194

Le solde du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations comprend un montant de 106 510 \$ investi en immobilisations.

La Fondation du droit de l'Ontario

État de l'évolution des soldes de fonds
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

	Fonds grevés d'affectations d'origine interne			Fonds grevés d'affectations d'origine externe			Total
	Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations	Fonds de stabilisation des subventions (note 9)	Fonds d'accès à la justice (note 10)	Fonds de rajeunissement (note 11)	Fonds de recours collectifs (note 12)	Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry (note 13)	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Soldes de fonds – début de l'exercice	8 844 162	15 000 000	9 712 946	212 351	19 313 255	105 827	53 188 541
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice	684 469	–	1 553 510	25 952	(2 563 150)	(11 887)	(311 106)
Soldes de fonds – fin de l'exercice	9 528 631	15 000 000	11 266 456	238 303	16 750 105	93 940	52 877 435

Le solde du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations comprend un montant de 86 893 \$ investi en immobilisations.

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

	2016	2015
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice	2 854 759	(311 106)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	56 692	66 322
Variation du gain non réalisé à la vente de placements	(177 119)	(25 871)
	2 734 332	(270 655)
Variation des éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Charges payées d'avance	(1 306)	(6 578)
Autres créances	1 793 657	600 047
Intérêts à recevoir	(2 624 277)	(255 160)
Montant à payer à Aide juridique Ontario	2 409 744	(260 488)
Créditeurs et charges à payer	(191 236)	233 441
Subventions à payer	2 063 112	869 508
	6 184 026	910 115
Activités d'investissement		
Diminution (augmentation) nette des placements	654 560	(3 010 390)
(Augmentation) diminution nette des liquidités et des placements à court terme grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de recours collectifs	(6 577 300)	760 489
Diminution nette des liquidités et des placements grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry	4 877	6 887
Acquisition d'immobilisations	(76 309)	(2 576)
	(5 994 172)	(2 245 590)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	189 854	(1 335 475)
Trésorerie – début de l'exercice	774 813	2 110 288
Trésorerie – fin de l'exercice	964 667	774 813

La Fondation du droit de l'Ontario

Notes complémentaires

31 décembre 2016

1. Objectif de l'organisme

La Fondation du droit de l'Ontario (la « Fondation ») a été établie en 1974, en vertu d'une modification de la *Loi sur la Société du barreau*, à titre de société sans capital social. La Fondation a été créée pour recevoir les intérêts gagnés sur les montants détenus dans les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit, et pour mettre sur pied et maintenir un fonds aux fins de l'éducation juridique et de la recherche en droit, de l'aide juridique et de l'établissement, du maintien et de l'exploitation de bibliothèques juridiques. La Fondation est un organisme sans but lucratif au sens du paragraphe 149(1) (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à ce titre, est exonérée d'impôts.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des produits

La Fondation applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour constater les produits. Les produits sont constatés dans les fonds respectifs lorsqu'ils sont reçus ou lorsque le montant à recevoir peut raisonnablement être estimé.

Soldes de fonds

Le Fonds de stabilisation des subventions, le Fonds d'accès à la justice et le Fonds de rajeunissement sont des fonds grevés d'affectations d'origine interne (notes 9 à 11). Le Fonds de recours collectifs et le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry sont des fonds grevés d'affectations d'origine externe (notes 12 et 13).

Intérêts gagnés sur les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit

Les intérêts gagnés sur les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit sont calculés et remis à la Fondation en fonction des conventions conclues avec les institutions financières. Les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit n'appartiennent pas à la Fondation et ne sont pas administrés par cette dernière. Ainsi, la Fondation ne peut déterminer le montant des intérêts gagnés avant de recevoir un avis de chaque institution financière à cet égard ainsi que le dépôt réglementaire des professionnels du droit. Ces intérêts sont donc comptabilisés lorsqu'ils sont reçus par la Fondation dans le Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations.

Subventions

Les subventions aux fins de l'éducation juridique, de l'aide juridique, de la recherche en droit et des bibliothèques juridiques sont constatées au cours de la période durant laquelle elles sont autorisées par le conseil d'administration.

Prélèvement sur les montants accordés

Le Fonds de recours collectifs a droit à un prélèvement de 10 % sur tout paiement ou règlement accordé au demandeur dans le cadre d'une poursuite subventionnée. Le prélèvement est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé par la Fondation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite du montant cumulé de l'amortissement. Le mobilier et les agencements sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 20 % par année. Le matériel informatique et les logiciels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation estimée de trois ans. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail.

La Fondation du droit de l'Ontario

Notes complémentaires

31 décembre 2016

2. Principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction formule des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants présentés de l'actif et du passif, sur l'information à fournir concernant les éléments d'actif et de passif éventuels à la date de l'état de la situation financière ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice (la Fondation s'appuie sur des relevés bancaires pour comptabiliser les intérêts gagnés dans les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit). Les résultats réels pourraient être différents de ceux établis selon ces estimations et hypothèses. Les placements, les intérêts gagnés au titre des comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit et les charges à payer font partie des comptes nécessitant des estimations et des hypothèses importantes.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque la Fondation devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement, à l'exception des actions cotées sur des marchés actifs, des actions canadiennes qui ne sont pas cotées sur des marchés actifs, des liquidités grevées d'affectations et des titres à revenu fixe pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry, qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Toutes les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats.

	Évaluation
Liquidités et liquidités grevées d'affectations	Juste valeur
Intérêts à recevoir	Coût après amortissement
Placements à court terme	Coût après amortissement
Titres à revenu fixe	Coût après amortissement
Actions canadiennes	Juste valeur
Placements pour le Fonds de recours collectifs	Coût après amortissement
Placements pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement
Montant à payer à Aide juridique Ontario	Coût après amortissement
Subventions à payer	Coût après amortissement

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation à chaque période de présentation de l'information financière. S'il existe un indice de dépréciation, la valeur de l'actif est réduite et la perte de valeur qui en découle est comptabilisée dans l'état des résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux placements sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Juste valeur

La juste valeur des actions canadiennes est déterminée en fonction des cours acheteurs.

La juste valeur des placements pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry correspond approximativement à leur coût en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments, à l'exception des actions canadiennes, dont la juste valeur est déterminée en fonction des cours acheteurs.

La Fondation du droit de l'Ontario

Notes complémentaires

31 décembre 2016

2. Principales méthodes comptables (suite)

Conversion de devises

Les transactions libellées en devises sont converties en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de la transaction. La valeur de marché des actifs et des passifs libellés en devises est convertie aux taux de change à la date de clôture. Les profits et les pertes découlant des variations de ces taux sont pris en compte dans le gain (la perte) sur placements cédés et dans le gain non réalisé (la perte non réalisée) sur les placements détenus à la fin de l'exercice.

3. Liquidités et placements à court terme grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de recours collectifs

	2016	2015
	\$	\$
Liquidités	672 089	325 725
Certificats de placement garanti	24 172 990	17 942 054
	24 845 079	18 267 779

Le taux de rendement réel des certificats de placement garanti (les « CPG ») varie de 1,0 % à 1,81 % (1,0 % à 2,0 % en 2015).

Une tranche de 4 479 767 \$ (2 855 599 \$ en 2015) du solde susmentionné sera utilisée pour payer des obligations liées à des subventions (se reporter à la note 8).

4. Liquidités et placements grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry

Les liquidités et les placements grevés d'affectations consistent en des liquidités, des titres à revenu fixe et des actions. Les titres à revenu fixe se composent d'obligations et de billets de dépôt venant à échéance entre le 8 mars 2017 et le 2 juin 2025 (entre le 8 mars 2016 et le 2 juin 2022 en 2015) et dont le taux d'intérêt nominal varie de 2,6 % à 4,3 % (de 3,15 % à 4,40 % en 2015).

	2016	2015
	\$	\$
Liquidités grevées d'affectations	2 455	8 260
Titres à revenu fixe	58 175	54 790
Actions canadiennes	44 568	47 025
	105 198	110 075

5. Placements

	2016	2015
	\$	\$
Placements à court terme, au coût	23 094 662	20 269 080
Placements à long terme		
Titres à revenu fixe, au coût (juste valeur de 17 301 543 \$; 20 403 587 \$ en 2015)	17 009 903	19 981 843
Actions canadiennes, à la juste valeur (coût de 2 113 469 \$; 2 618 455 \$ en 2015)	3 362 354	3 693 437
	20 372 257	23 675 280

La Fondation du droit de l'Ontario

Notes complémentaires

31 décembre 2016

5. Placements (suite)

Les placements à court terme de la Fondation se composent de montants en espèces, de CPG et d'obligations à court terme s'élevant à 23 094 662 \$ (20 269 080 \$ en 2015). Le taux de rendement effectif des CPG de 19 933 782 \$ (19 201 457 \$ en 2015) varie de 1,00 % à 2,00 % (1,00 % à 2,00 % en 2015). Les obligations à court terme de 3 159 595 \$ (1 066 347 \$ en 2015) viennent à échéance entre le 27 février 2017 et le 15 décembre 2017 (entre le 11 janvier 2016 et le 10 mars 2016 en 2015), et leur taux d'intérêt nominal est de 1,70 % à 4,55 % (2,05 % à 4,40 % en 2015).

Les placements à long terme de la Fondation dans des titres à revenu fixe comprennent des obligations totalisant 8 915 211 \$ (11 040 653 \$ en 2015) qui viennent à échéance entre le 8 mars 2018 et le 15 décembre 2025 (entre le 27 février 2017 et le 2 juin 2025 en 2015). Le taux d'intérêt nominal varie de 1,25 % à 4,20 % (1,25 % à 4,55 % en 2015).

6. Immobilisations

			2016	2015
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et agencements	254 705	226 598	28 107	35 134
Matériel informatique	186 075	163 793	22 282	17 641
Logiciels	265 626	209 505	56 121	6 183
Améliorations locatives	404 648	404 648	–	27 935
	1 111 054	1 004 544	106 510	86 893

7. Montant à payer à Aide juridique Ontario

En vertu de l'article 55(3) de la *Loi sur la Société du barreau* (LRO 1990, chapitre L.8), 75 % des revenus nets reçus au cours de l'exercice découlant des intérêts reçus des comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit, déduction faite des frais d'exploitation du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations et du Fonds de rajeunissement, doivent être versés à Aide juridique Ontario. La provision au titre de la quote-part des revenus nets à payer à Aide juridique Ontario est comptabilisée tous les ans dans les comptes de la Fondation.

	2016	2015
	\$	\$
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit (déduction faite des frais de service de 555 000 \$ [765 000 \$ en 2015])	38 959 794	35 445 282
Charges liées au Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations et au Fonds de rajeunissement	(1 746 232)	(1 834 792)
Intérêts, déduction faite des charges	37 213 562	33 610 490
Montant à payer à Aide juridique Ontario au début de l'exercice	105 347	365 835
Attribution de 75 % à Aide juridique Ontario	27 910 171	25 207 868
Montant payé à Aide juridique Ontario au cours de l'exercice	(25 500 427)	(25 468 356)
Montant à payer à Aide juridique Ontario à la fin de l'exercice	2 515 091	105 347

La Fondation du droit de l'Ontario

Notes complémentaires

31 décembre 2016

8. Subventions à payer

Les subventions à payer se composent des éléments suivants :

						2016	2015
	Fonds non grevés d'affectations	Fonds d'accès à la justice	Fonds de rajeunissement	Fonds de recours collectifs	Fonds Roy et Ria McMurtry	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Début de l'exercice	8 777 395	1 042 027	16 000	2 855 599	5 000	12 696 021	11 826 513
Subventions autorisées	8 499 059	2 779 203	16 740	3 144 373	5 000	14 444 375	13 178 821
Versements (note 12)	(8 715 477)	(1 755 318)	(13 000)	(556 197)	(5 000)	(11 044 992)	(11 024 170)
Subventions contrepassées	(341 507)	(30 756)	–	(964 008)	–	(1 336 271)	(1 285 143)
Subventions à payer à la fin de l'exercice	8 219 470	2 035 156	19 740	4 479 767	5 000	14 759 133	12 696 021
Déduire : subventions à long terme à payer	(1 084 612)	(303 266)	–	–	–	(1 387 878)	(849 974)
Subventions à court terme à payer	7 134 858	1 731 890	19 740	4 479 767	5 000	13 371 255	11 846 047

La Fondation du droit de l'Ontario

Notes complémentaires

31 décembre 2016

8. Subventions à payer (suite)

Le détail des subventions à long terme à payer au 31 décembre 2016 est fourni ci-après :

			2016	2015
	Fonds non grevés d'affectations	Fonds d'accès à la justice	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
2017	–	–	–	817 674
2018	1 080 612	303 266	1 383 878	28 300
2019	2 000	–	2 000	2 000
2020	2 000	–	2 000	2 000
	1 084 612	303 266	1 387 878	849 974

9. Fonds de stabilisation des subventions

En 1981, les fiduciaires de la Fondation ont établi un Fonds de réserve grevé d'affectations d'origine interne pour les éventualités futures et les bénéficiaires de ses subventions qui sont affectées à l'éducation juridique, à la recherche en droit et aux bibliothèques juridiques. Ce fonds a été créé et est maintenu au moyen de sommes représentant 25 % des revenus nets devant être réservés pour ces bénéficiaires. En 2009, les fiduciaires de la Fondation ont renommé le fonds « Fonds de stabilisation des subventions ». En 2012, les fiduciaires de la Fondation ont autorisé le transfert de 1 M\$ au Fonds d'administration générale. Le solde du Fonds est maintenu à 15 M\$ (15 M\$ en 2015).

10. Fonds d'accès à la justice

En 2009, les fiduciaires de la Fondation ont établi un fonds grevé d'affectations d'origine interne pour octroyer des subventions visant à promouvoir l'accès à la justice. Le fonds a été initialement financé en 2009 à partir d'une indemnité cy-près découlant du règlement d'un litige ponctuel d'un montant de 14 530 395 \$ (ainsi que des intérêts connexes gagnés de 63 735 \$) que la Fondation a reçue à la suite du jugement d'un recours collectif, bien que la Fondation n'ait pas été partie à la poursuite. Le montant a été transféré du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations au nouveau Fonds d'accès à la justice. Le Fonds d'accès à la justice a été établi afin de recevoir des indemnités cy-près qui sont destinées à la Fondation.

11. Fonds de rajeunissement

En 2007, le Fonds de rajeunissement a été établi afin de fournir aux bénéficiaires de subventions admissibles un accès à l'infrastructure humaine et organisationnelle de la Fondation dans le but d'optimiser le rendement et l'efficacité; ce soutien englobe notamment le perfectionnement professionnel, des services-conseils, des mises à niveau technologiques ainsi que des acquisitions et des améliorations d'immobilisations. Le fonds a été initialement financé à partir du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations.

12. Fonds de recours collectifs (suite)

Le Fonds de recours collectifs (le « Fonds ») a été créé en 1993 en vertu d'une modification de la *Loi sur la Société du barreau* afin de fournir un soutien financier aux demandeurs en recours collectifs en ce qui a trait aux débours engagés et aux paiements aux défendeurs relativement aux attributions de dépens imposées aux demandeurs subventionnés. Si un recours subventionné est réglé ou remporté, les subventions relatives aux débours qui ont déjà été accordées sont recouvrables et les subventions relatives aux débours en cours à payer sont annulées. De plus, le Fonds a droit à un prélèvement de 10 % sur tout paiement ou règlement accordé au demandeur dans le cadre d'une poursuite subventionnée.

La Fondation du droit de l'Ontario

Notes complémentaires

31 décembre 2016

12. Fonds de recours collectifs

En 2016, le Fonds a recouvré un paiement de subvention relativement à des débours d'un exercice précédent de 524 168 \$ (364 457 \$ en 2015). Ce montant est compris dans les versements à la note 8. Le Fonds a versé des attributions de dépens de 528 767 \$ (676 520 \$ en 2015) imposées à des demandeurs subventionnés. Le Fonds a reçu un prélèvement de 5 961 678 \$ (1 114 211 \$ en 2015) sur le paiement de règlements à des demandeurs subventionnés.

13. Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry

En 2005, la Fondation a établi le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry en l'honneur du juge en chef et de madame McMurtry, lorsque le juge en chef a reçu le prix Guthrie de 2005 de la Fondation du droit de l'Ontario. À partir des intérêts gagnés par le Fonds, des subventions seront accordées, conformément à la mission de la Fondation, pour appuyer le travail accompli par un organisme choisi par l'ancien juge en chef et madame McMurtry. En juin 2007, le conseil a décidé qu'une bourse annuelle additionnelle de 5 000 \$ sera accordée à un étudiant d'une des facultés de droit choisie par rotation.

14. Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit

La Fondation négocie des taux d'intérêt et des frais de service avec chaque établissement financier afin d'obtenir un taux de rendement net concurrentiel.

15. Crédoiteurs et charges à payer

Aucun montant n'est en cours au titre des sommes à remettre à l'État en décembre 2016 et 2015.

16. Engagements en vertu de contrats de location

La Fondation a des obligations en vertu d'un contrat de location-exploitation non résiliable. Le loyer annuel minimal à l'égard de locaux exigible (à l'exclusion des coûts d'occupation) s'établit comme suit :

	\$
2017	102 237
2018	105 108
2019	110 849
2020	110 849
2021	73 900

La Fondation n'a aucune obligation au titre des engagements en vertu de contrats de location après 2021.

17. Éventualités

Le Fonds de recours collectifs (le « Fonds ») devient éventuellement responsable des attributions de dépens défavorables imposées au demandeur dans le cadre d'une poursuite, une fois que le financement a été accordé par le comité de recours collectifs au demandeur. Au 31 décembre 2016, le Fonds demeurait exposé à des attributions de dépens défavorables dans le cas de poursuites subventionnées. Dans toutes les poursuites, la probabilité d'une perte ne peut être déterminée. Toute perte sera comptabilisée au cours de l'exercice pendant lequel elle sera établie.

Une indemnisation a été accordée aux fiduciaires et aux dirigeants de la Fondation à l'égard de divers éléments, notamment les coûts nécessaires au règlement de toute poursuite découlant de l'association de tels fiduciaires ou dirigeants à la Fondation, sous réserve de certaines restrictions. La Fondation souscrit une assurance responsabilité des fiduciaires et des dirigeants en vue d'atténuer le coût de toute poursuite ou action en justice éventuelle. Le montant maximal que la Fondation pourrait devoir payer ne peut être estimé au prix d'un effort raisonnable.

La Fondation du droit de l'Ontario

Notes complémentaires

31 décembre 2016

18. Gestion du risque

La Fondation suit un énoncé de politique de placement qui prévoit les objectifs de placement, les attentes en matière de rendement et les lignes directrices relatives à la gestion de ces placements. Cet énoncé exige que tous les placements respectent les dispositions de la *Loi sur les fiduciaires* de l'Ontario et que certaines restrictions supplémentaires soient observées.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations traduisent des facteurs propres au placement ou des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. Afin d'atténuer ce risque, la Fondation investit dans un portefeuille diversifié de placements, conformément à sa politique en matière de placements.

Risque de taux d'intérêt

La Fondation est exposée à un risque de taux d'intérêt à l'égard de ses placements à long terme. Les variations du taux de base auront une incidence positive ou négative sur les revenus de placement de la Fondation. Une telle exposition augmentera en conséquence si la Fondation maintient des niveaux plus élevés de placements à long terme à l'avenir.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne réussisse pas à s'acquitter d'une obligation et qu'elle occasionne une perte financière à l'autre partie. La politique d'investissement de la Fondation définit les placements autorisés et fournit des directives et des restrictions concernant les placements acceptables qui réduisent le risque de crédit. La Fondation limite le risque de crédit en investissant dans des titres de créance de sociétés ayant une notation minimale de A ou l'équivalent, accordée par au moins deux des trois agences de notation des obligations du Canada à la date de l'achat.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie futurs générés par cet instrument varient en raison des fluctuations des taux de change. La Fondation investit dans des actions non canadiennes et est donc directement exposée au risque de change, car la valeur des actions libellées dans des devises variera en raison des fluctuations du taux de change.